

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 22 mars 2022
à leur adresse électronique conformément à l'article L.2121-10 du CGCT

Séance du 29 mars à 19h00 en Mairie
Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Membres présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEGER Pauline. LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents excusés : BROUSSE Franck. CATON Samuel. DACQUIN Sébastien. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. JORO Vincent. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine.

Pouvoirs : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à DESROCHES Gilles. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à GIRARD LEBRUN Sandra. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GAUTRON Marina à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. GUINET Nadège à LEUILLER Patricia. JORO Vincent à PRUDENT Adrien. MANIVERT Sonia à MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine à MIGNON Brigitte.

Secrétaire de séance : GIRARD LEBRUN Sandra.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET VILLE

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe au 15 avril la date limite de vote des budgets communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL.2022-02-01 en date du 22 février 2022 relative au débat des orientations budgétaires pour 2022,

Vu le projet du budget primitif 2022 présenté,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet du budget primitif 2022 de la Ville qui s'équilibre à 7 863 052.84 Euros en section de fonctionnement et à 4 153 242.35 Euros en section d'investissement dont 2 747 332.13 Euros au titre des mesures nouvelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis en Préfecture, le 31 MARS 2022
et publié à la porte de la Mairie, le 31 MARS 2022
À Saint Germain du Puy, le 31 MARS 2022

La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN

